

**OBJET****INTERCONNEXION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA BRETAGNE ET DE MOUFIA****AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

L'augmentation des consommations d'eau et la baisse des ressources consécutives à la mise hors service du forage du Cerf, ont entraîné de fortes perturbations de l'alimentation en eau dans la partie basse de Moufia. Des coupures d'eau doivent être régulièrement programmées lors des périodes de fortes consommations.

En vue de remédier à cette situation, il vous est proposé d'établir une interconnexion entre les réseaux de la Bretagne et de Moufia permettant d'utiliser les ressources supplémentaires du forage de Domenjod pour alimenter le secteur de Moufia.

Les travaux consistent à raccorder au réservoir Atectam, la canalisation de 400 mm en attente sous la voie d'accès à la maison d'arrêt et provenant du forage de Domenjod, puis de poser une canalisation de 300 mm entre ce réservoir et le réseau de la rue Emile Hugot qui est lui-même raccordé au réseau de Moufia.

Ces canalisations seront implantées essentiellement sous la route Gabriel Macé, entre le chemin des Thuyas et la route de Domenjod.

Les travaux dont le coût est évalué à 600 000 € HT peuvent être subventionnés par le programme opérationnel européen -FEDER- conformément aux indications figurant dans le tableau suivant :

Coût (HT)	Subventions		Part Commune
	UE	Autres partenaires publics	
600 000 €	180 000 €	120 000 €	300 000 €
	30 %	20 %	50 %

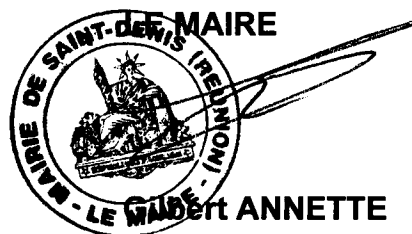
Je vous demande :

- d'approuver les travaux d'interconnexion des réseaux de la Bretagne et de Moufia ;

**RAPPORT N° 09/2-49**

- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit : Procédure d'appel d'offres ouvert, Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à engager la consultation par appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents
- de m'autoriser à solliciter la subvention prévue au plan de financement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



**OBJET**

**INTERCONNEXION DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA BRETAGNE ET DE MOUFIA**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRE ET DE SOLLICITER  
DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-49 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaires Générales / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les travaux d'interconnexion des réseaux de la Bretagne et de Moufla.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit : Procédure d'appel d'offres ouvert, Articles 33, 57 59 du Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation par appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter la subvention prévue au plan de financement.

**DELIBERATION N° 09/2-49**

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

**ARTICLE 6**

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget Annexe de l'Eau.

**ARTICLE 7**

Les recettes attendues seront imputées au Chapitre 23 - Article 132 du Budget Annexe de l'Eau.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 4 MAI 2009

**LE MAIRE**

